

De : [pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr) <[pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr)>

Envoyé : lundi 26 octobre 2020 20:43

À : [pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr)

Objet : \*\*\* SPAM \*\*\* MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 26-10-2020

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,  
Madame la Présidente du Conseil Régional,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental,  
Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

#### 1. Point épidémiologique

Au 23 octobre 2020, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 260 (+23) hospitalisations en cours dont 56 (-1) en réanimation ;
- 140 (+7) personnes décédées ;
- 213(+8) clusters dont 114 (=) clôturés.

| Du 14/10 au 20/10  | Haute-Garonne       | Toulouse Métropole | Alerte maximale |
|--|---------------------|--------------------|-----------------|
| Taux d'incidence en population générale                  | 371,2 / 100 000 (+) | 439,4/ 100 000 (+) | > 250 / 100 000 |
| Taux d'incidence pour les plus de 65 ans                 | 284,7 / 100 000 (+) | 271,2/ 100 000 (-) | > 100 / 100 000 |
| Part des patients COVID dans les réanimations (régional) | 52,67 % (-)         | 52,67% (-)         | > 30 %          |

Pour mémoire, l'évolution de la situation sanitaire s'appuie principalement sur l'appréciation du profil épidémiologique de chaque territoire suite à l'analyse de 3 indicateurs produits par Santé publique France :

- Le taux d'incidence : le nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.
- Le taux d'incidence chez les personnes âgées : le nombre de cas pour 100 000 habitants chez les plus de 65 ans, sur 7 jours glissants.
- La part des patients COVID dans les réanimations : le nombre de patients COVID+ sur le nombre total de lits occupés en réanimation.

#### 2. Décret modificatif du 23/10/2020 + Tableau de synthèse des mesures

Le décret n° 2020-1294 du 23 octobre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été publié ce samedi 24 octobre 2020.

La version consolidée du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042430554/2020-10-26/>

Vous trouverez ci-joint un tableau de synthèse des mesures locales et nationales prises pour enrayer la circulation du virus.

Il précise les règles applicables sur tout le département de la Haute-Garonne dans les domaines suivants :

- port du masque,
- rassemblements,
- établissements recevant du public (ERP),
- lieux de culte,
- restaurants et débits de boissons/consommation d'alcool,
- marchés de plein vent, brocantes et vides-greniers organisés en extérieur,
- activités physiques et sportives,
- transports et déplacements.

#### 3. Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918

Suite à la parution du décret n°2020-1294 du 23 octobre 2020 (relatif aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire), les cérémonies publiques mentionnées par le décret du 13 septembre 1989 ne sont plus soumises à l'interdiction de rassemblement de plus de 6 personnes de manière simultanée sur la voie publique.

Aussi, les commémorations de la victoire et de la paix (anniversaire de l'armistice de 1918) pourront être organisées mais en veillant au strict respect des mesures barrières (port du masque, respect des distanciations physiques, mise à disposition de gel hydroalcoolique etc...)

Je vous recommande néanmoins de limiter le nombre de personnes présentes en invitant celles strictement nécessaires et d'éviter la présence de personnes vulnérables.

A Toulouse, chef-lieu du département, la cérémonie sera organisée dans un format restreint, comme au 8 mai 2020, et ne sera pas ouverte au public.

#### 4. Organisation des conseils municipaux/communautaires en zone de couvre-feu

Dans le cadre des conseils municipaux/communautaires devant se terminer ou se dérouler après 21h, les conseillers municipaux/communautaires peuvent bénéficier d'une dérogation au couvre-feu en remplissant le justificatif de déplacement professionnel ci-joint.

Cette dérogation n'étant pas valable pour le public, plusieurs configurations sont donc possibles :

- organiser le conseil municipal/communautaire avec du public et faire en sorte qu'il se termine avant 21h ;
- si le conseil municipal/communautaire doit se terminer ou se dérouler après 21h :

- organiser le conseil municipal/communautaire sans public avec retransmission par tous les moyens possibles des débats en direct ou en différé ;
- organiser le conseil municipal/communautaire à huis-clos (article L.2121-18 du CGCT fixant les conditions du huis-clos : « sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (...) »).

## **5. Mesures relatives aux activités physiques et sportives**

Dans la continuité des décisions annoncées par le Président de la République et le Premier ministre, pour faire face à la dégradation de la situation sanitaire, le ministère chargé des Sports a détaillé les principales dispositions prises pour le secteur du sport.

Vous retrouverez l'intégralité de ces mesures à l'adresse suivante :

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/nouvelles-mesures-pour-le-sport>

Le ministère chargé des Sports rappelle que le pouvoir d'appréciation et de décision donné aux Préfets leur permet de prendre des mesures plus restrictives adaptées à la situation locale et proportionnée aux résultats attendus. Ainsi, en Haute-Garonne, j'ai étendu les mesures relatives aux activités physiques et sportives aux ERP de type L, de type CTS, de type R (à l'exception des établissements d'enseignement de la danse) et de type Y (*cf AP du 24/10/2020 et tableau de synthèse ci-joint*).

## **6. Dispositif de suivi de crise en préfecture**

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : 05.34.45.33.30

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au 0 800 130 000 destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT